



# Statuts

---

Mise à jour : 25 Novembre 2023

Remarques générales préalables :

Dans le document suivant, la dénomination masculine d'une fonction inclut automatiquement le féminin.

Le terme "sport à roulettes" est utilisé comme désignation générale pour tous les sports, toutes les disciplines et toutes les orientations des différents sports à roulettes.

# Chapitre I Principes

## Art. 1 Nom

Sous le nom de swiss skate est constituée une association au terme des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est neutre sur le plan politique et confessionnel.

## Art. 2 Siège

Le siège de swiss skate se trouve à l'adresse du secrétariat.

## Art. 3 But

- 1 Swiss skate est l'association faîtière du sport à roulettes en Suisse. Elle a pour objectif la collaboration entre les associations membres afin de promouvoir et de développer le sport à roulettes en Suisse.
- 2 Swiss skate est membre de Swiss Olympic, la fédération faîtière européenne et de la fédération faîtière mondiale et peut, si nécessaire, adhérer à d'autres fédérations nationales et internationales. Swiss skate représente les intérêts du sport à roulettes suisse au sein de ces fédérations et adapte leurs règles pour la Suisse.

## Art. 4 Statut en matière d'éthique et de dopage

- 1 Swiss skate s'engage pour un sport sain, propre, respectueux, loyal et couronné de succès. Elle incarne ces valeurs en traitant - ainsi que ses organes et ses membres - avec respect l'autre, en agissant et en communiquant de manière transparente. Swiss skate reconnaît la "Charte d'éthique" actuelle du sport suisse et en diffuse les principes auprès de ses membres.
- 2 Le dopage est contraire aux principes fondamentaux du sport ainsi qu'à l'éthique médicale et constitue un risque pour la santé. Pour ces raisons, il est interdit. Swiss skate et ses membres sont soumis au Statut concernant le dopage de Swiss Olympic (ci-après : Statut concernant le dopage) et aux autres documents qui le précisent. Est considérée comme dopage toute violation des articles 2.1 et suivants du Statut concernant le dopage.
- 3 Swiss skate se soumet au statut éthique du sport suisse. Le statut éthique est contraignant pour swiss skate elle-même, ses collaborateurs, les membres de ses organes, ses membres, ses sous-organisations (p. ex. associations partielles, régionales ou cantonales, sections), ses clubs ainsi que pour leurs organes, membres, collaborateurs, athlètes, coaches, accompagnateurs, médecins et fonctionnaires respectifs. Swiss skate veille à ce que ses membres directs et indirects (p. ex. associations partielles, régionales ou cantonales, sections, clubs) adoptent également le Statut et le fassent respecter à leurs membres, collaborateurs et mandataires.
- 4 Les violations présumées des dispositions antidopage applicables et du statut éthique font l'objet d'une enquête par Swiss Sport Integrity. La Chambre disciplinaire du sport suisse (ci-après : Chambre disciplinaire) est compétente pour juger et sanctionner les violations constatées des règles antidopage applicables et du Statut éthique. La chambre disciplinaire applique ses règles de procédure et prononce les sanctions prévues par le Statut concernant le dopage ou par le règlement de la fédération internationale éventuellement compétente ou par le Statut concernant l'éthique. Les décisions de la chambre disciplinaire peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Arbitral du Sport (TAS) à Lausanne, à l'exclusion des tribunaux étatiques, dans un délai de 21 jours à compter de la réception de la décision motivée.

## **Chapitre II Membres**

### **Art. 5 Membres**

Les membres de swiss skate sont des associations nationales de sports à roulettes. La "Swiss Skate Family" est le réseau suisse des sports à roulettes. Tous les sportifs à roulettes domiciliés en Suisse ou ayant une identité suisse peuvent devenir membres. Les personnes individuelles ou les clubs des disciplines de World Skate qui ne sont pas représentés par une fédération membre ont en outre la possibilité d'acheter une licence pour participer aux compétitions de World Skate et de ses fédérations continentales et pour représenter la Suisse.

L'admission de fédérations membres peut être décidée par l'AG. L'admission dans la Swiss Skate Family se fait via la plateforme d'inscription.

### **Art. 6 Droit et obligations**

Les statuts, règlements et décisions de swiss skate sont contraignants pour toutes les associations membres.

### **Art. 7 Démission et exclusion**

- 1 La démission d'une association membre a lieu à la fin de l'année associative. La déclaration de démission doit parvenir au comité de swiss skate par lettre recommandée au plus tard six mois avant la fin de l'année associative. Cela ne concerne que les associations membres, et non les membres individuels de la Swiss Skate Family. Leur déclaration de démission doit parvenir au secrétariat de swiss skate au plus tard 30 jours avant la fin de l'année associative.
- 2 Les associations membres qui enfreignent gravement les obligations statutaires envers swiss skate, qui ne respectent pas les prescriptions de l'association intentionnellement ou par négligence grave, qui ne respectent pas les décisions juridiquement valables ou qui portent atteinte à la réputation de swiss skate peuvent être exclues par l'assemblée générale.
- 3 La démission ou l'exclusion ne libère pas des obligations pendant la période de membre. Les associations membres démissionnaires ou exclues perdent leurs droits vis-à-vis de swiss skate et n'ont aucun droit sur les biens de l'association.

## Chapitre III Organisation

### Art. 8 Organe

1 Les organes de swiss skate sont les suivants :

- a) l'assemblée générale
- b) le comité directeur
- c) l'organe de révision

### Art. 9 Assemblée générale (AG)

1 L'AG est l'organe supérieur de swiss skate.

#### *Composition*

2 L'AG se compose du comité directeur et des délégués des associations membres.

#### *Droit de vote*

3 Chaque association membre a droit à 3 délégués à l'AG.

Les associations membres élisent les délégués pour chaque assemblée générale de swiss skate parmi leurs membres :

- 1 représentant de chaque comité de l'association membre
- 1 représentant de chaque comité directeur d'un club affilié à la fédération membre
- 1 représentant des sportifs ou entraîneurs licenciés d'un club affilié à l'association membre

Les délégués ne peuvent pas être membres du comité de swiss skate.  
Chaque délégué dispose d'une voix. Le droit de vote par tête s'applique.

4 Participent à l'AG sans droit de vote :

- les membres du comité directeur
- les présidents des éventuelles commissions
- la personne responsable de l'organisation et du procès-verbal de l'AG
- au maximum trois délégués de la "Swiss Skate Family".

Le comité directeur peut inviter d'autres personnes à l'AG pour des consultations techniques.

### Art. 10 Convocation de l'AG

1 Une AG ordinaire a lieu une fois par semestre.

2 La date de l'AG est communiquée aux associations membres par le comité directeur au moins 90 jours à l'avance. La convocation doit être envoyée au moins 30 jours avant cette date, avec communication de l'ordre du jour et envoi des documents de décision.

3 Les demandes concernant l'inscription des sujets à l'ordre du jour de l'AG doivent être soumises au Comité directeur au plus tard 50 jours avant l'assemblée.

- 4 Le comité ou un tiers des délégués peuvent demander la convocation d'une AG extraordinaire. Celle-ci doit avoir lieu au plus tard 90 jours après réception de la demande. La date de l'AG extraordinaire est communiquée par le comité aux associations membres au moins 60 jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour.

### **Art. 11 Tâches et compétences de l'AG**

Toutes les affaires qui lui sont réservées par la loi ou les statuts relèvent de la compétence de l'AG, en particulier

- a) Approbation du rapport annuel
- b) Approbation des comptes annuels
- c) Décharge du comité directeur et prise de connaissance du rapport de l'organe de révision
- d) Approbation du règlement financier (y compris les cotisations des membres)
- e) Approbation du budget
- f) Révision des statuts
- g) Approbation de la charte
- h) Approbation d'autres règlements, pour autant qu'ils concernent toutes les associations membres
- i) Élection de 2 réviseurs de l'organe de révision
- j) Élection d'un juge unique et d'un suppléant
- k) Décision sur les propositions du comité directeur et des associations membres
- l) Admission de nouvelles associations membres
- m) Décision d'adhésion à une fédération nationale et/ou internationale
- n) Décision sur la dissolution et la liquidation de la fédération

### **Art. 12 Quorum et prise de décision de l'AG**

#### *Quorum*

- 1 Toute AG convoquée légalement peut prendre des décisions.

#### *Prise de décision et élections*

- 2 L'AG prend ses décisions à la majorité des voix valablement exprimées. Les abstentions (votes blancs) ne sont pas prises en compte dans le calcul de la majorité. En cas d'égalité des voix, une décision est considérée comme n'ayant pas été prise.
- 3 Les affaires suivantes requièrent une majorité de deux tiers des droits de vote présents :
- modification des statuts et dissolution de swiss skate
  - fusion avec d'autres associations
  - Exclusion d'associations membres
- 4 Les élections se font à la majorité absolue des voix valablement exprimées. Les abstentions (votes blancs) ne sont pas prises en compte dans le calcul de la majorité. Après chaque tour de scrutin, le candidat ayant obtenu le moins de voix est éliminé.
- 5 Les décisions et les élections se font à main levée, à moins qu'un dixième des droits de vote ne demande le scrutin à bulletin.

## **Art. 13 Comité directeur**

### *Composition*

- 1 Chaque association membre a droit à un siège au comité directeur de swiss skate. L'AG élit les représentants pour une durée de 2 ans. Une réélection est possible. La durée maximale du mandat est limitée à 10 ans.

Le comité directeur de swiss skate élit à tour de rôle un président parmi ses membres pour une durée de 2 ans. Une réélection directe n'est pas possible.

Un membre du comité directeur est responsable des questions financières de swiss skate.

### *Tâches et compétences*

- 2 Le Comité prépare les décisions de l'AG et veille à leur exécution. Il représente swiss skate à l'extérieur. Toutes les affaires qui ne sont pas réservées à un autre organe par la loi ou les statuts, relèvent de sa compétence entre autres
  - a) Gestion et mise en œuvre des tâches confiées à l'association faitière
  - b) Veiller au respect des directives de swiss skate, de Swiss Olympic et des associations faitières internationales par les associations membres
  - c) Assurer la gestion des finances et de la comptabilité, en particulier le recouvrement et l'attribution des contributions contractuelles et d'autres recettes
  - d) Nommer des représentants au sein d'autres organisations et organes
  - e) Mettre en place des commissions et des groupes de travail, y compris l'élection de leurs membres
  - f) Établir le budget annuel et les comptes annuels
  - g) Diriger l'AG

### *Convocation, prise de décision*

- 3 Le comité directeur est convoqué par le président ou, en cas d'empêchement, par deux membres du comité directeur. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres du comité directeur sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées. Les abstentions (votes blancs) ne sont pas prises en compte dans le calcul de la majorité. En cas d'égalité des voix, le président tranche.

## **Art. 14 Organe de révision**

- 1 L'AG élit deux réviseurs pour l'organe de révision pour un mandat de deux ans. La réélection est possible, la durée maximale du mandat est limitée à 10 ans.
- 2 L'organe de révision vérifie les comptes annuels de swiss skate et présente un rapport écrit à l'AG.

## **Chapitre IV Finances**

### **Art. 15 Recettes**

Les recettes de swiss skate se composent de

- Cotisations des membres
- Recettes issues de coopérations avec des partenaires (entre autres du sponsoring)
- Contributions de Swiss Olympic, d'autres organisations et des pouvoirs publics
- D'autres recettes éventuelles

### **Art. 16 Responsabilité**

- 1 Swiss skate n'est responsable que sur sa propre fortune. La responsabilité privée ou l'obligation d'effectuer des versements supplémentaires des membres de l'association est exclue.
- 2 Swiss skate décline toute responsabilité en cas d'accidents, de dommages matériels et de prétentions en responsabilité civile liés à l'utilisation des services et à la participation aux activités de swiss skate par les associations membres ou des tiers.  
En conséquent, ces derniers doivent s'assurer eux-mêmes.

### **Art. 17 Exercice comptable**

L'exercice comptable de swiss skate correspond à l'année civile.

## **Chapitre V Arbitrage**

### **Art. 18**

- 1 Les litiges entre les associations membres ou entre les associations membres et swiss skate, qui découlent des statuts et des règlements ainsi que des obligations financières envers swiss skate, sont jugés et tranchés par le juge unique de swiss skate. Un recours auprès d'une autre instance de swiss skate n'est pas possible.
- 2 Le juge de swiss skate et son substitut sont élus par l'Assemblée générale pour un mandat de deux ans. Ils peuvent être réélus. Sont éligibles les personnes titulaires d'un diplôme universitaire en droit et domiciliées en Suisse.
- 3 Si la décision du juge n'est pas acceptée, il est possible de faire appel au Tribunal arbitral du sport (TAS) à Lausanne. Dans ce cas, les dispositions de procédure du TAS (Code de l'arbitrage en matière de sport) s'appliquent. Le délai d'appel est de 30 jours.

## Chapitre VI Clauses finales

### Art. 19 Version authentique

- 1 Les présents statuts ont été mis en vigueur par l'AG du 25 novembre 2023 de swiss skate avec effet au 25 novembre 2023.
- 2 La version allemande des statuts fait office de texte original et prévaut en cas de différences linguistiques.

### Art. 20 Dissolution

L'AG décide à la majorité des deux tiers de la dissolution de swiss skate et de l'utilisation du capital restant de l'association après extinction de toutes les obligations. Le comité directeur est compétent pour procéder à la liquidation.

---

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée des délégués du 25 novembre 2023.

### Swiss skate

Lieu: Macolin

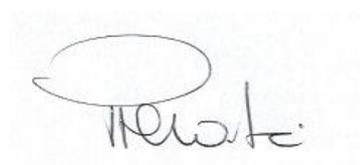
Date: 25 novembre 2023

Présidente



Elsbeth Wenger  
Présidente

Membre du comité directeur



Jean-Baptiste Piemontesi  
Membre du comité directeur